

PROJET DE DÉLIBÉRATION DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CREATION DE LA VELO-ROUTE VOIE VERTE ENTRE SAINT-CHMASSY ET LES EYZIES

Préambule

Le projet de vélo-route voie verte s'inscrit dans une démarche globale de développement de l'offre de tourisme et randonnée cycliste, incluant plusieurs itinéraires majeurs dont l'itinéraire V91 Vallée de la Dordogne, auquel la voie verte de la Vézère a vocation à se raccorder ultérieurement.

À ce titre, et comme la V91, la vélo-route voie verte de la Vallée de la Vézère (V91) est inscrite au plan départemental vélo et au schéma régional des vélo-routes voies vertes de Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier a estimé la fréquentation potentielle de l'itinéraire Vézère entre 50 000 et 100 000 usagers, ce qui en fait l'un des trois itinéraires les plus attractifs de la région, avec la Véloodyssée et la V91.

À l'échelle de la vallée de la Vézère concerne un linéaire de 22,4 km sur les communes de Saint-Chamassy, Limeuil, Le Bugue et Les Eyzies. À moyen terme, il sera complété par la jonction avec la V91 au sud, sur les territoires de Saint-Chamassy, Limeuil et le Buisson-de-Cadouin, puis par le développement de l'itinéraire le long de la Vézère vers le nord (les sections des Eyzies jusqu'à Peyzac Le Moustier, puis jusqu'à Aubas relèvent du territoire de la CCVH).

Le projet est soumis entre autres à Permis d'aménager (création/aménagement du linéaire de la voie), permis de construire (construction d'une passerelle), Etude d'Impact, avis de l'Autorité Environnementale, Enquête Publique.

L'ensemble de ces procédures et démarches doit au terme de l'enquête publique et conformément à l'article **L126-1 du Code de l'Environnement** déboucher sur une déclaration de projet actant l'intérêt général du projet : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une Enquête Publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* »

A défaut de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

Rappel des procédures :

- Les permis d'aménager et permis de construire

Les 4 permis d'aménager et 2 permis de construire (sur les communes de Saint-Chamassy, Limeuil, Le Bugue et Les Eyzies) sont actuellement en cours d'instruction. Dans ce cadre, la communauté de commune, ainsi que les communes impactées par le projet, ont donné un avis favorable au projet. Différents services externes à la collectivité (Architecte des Bâtiments de France, Service régional de l'archéologie...) ont également été consultés dans le cadre de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

- L'Etude d'impact

Le projet de création d'une vélo-route voie verte entre Saint-Chamassy et Les Eyzies est soumis à la réalisation d'une étude d'impact (en application de l'article R122-2 du code de l'environnement)

- *L'Avis de l'autorité environnementale*

L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale (la DREAL Auvergne), en application du L122-1 du code de l'environnement. La DREAL a émis aucun avis sur ce dossier en date du 18/05/2021.

- *L'Enquête publique*

Prescrite par arrêté du Maire du Bugue AREP21-01 du 07/07/2021 et s'étant déroulé entre le 10/08/2021 et le 10/09/2021 inclus ; Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu rapport et ses conclusions en date du 09/10/2021 (avis favorable sans réserve).

L'enquête Publique étant achevée, il revient donc au conseil communautaire de se prononcer explicitement sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

1. Objet de l'opération

L'objet de l'opération consiste en la création d'une vélo-route voie verte entre les communes de Saint-Chamassy et Les Eyzies.

De l'aval vers l'amont, l'itinéraire remonte la vallée selon un axe globalement orienté sud-ouest / nord-est, en partant de la limite sud de la commune de Saint-Chamassy pour rejoindre le bourg des Eyzies, soit un parcours de 22,4 km empruntant majoritairement des voies et chemins existants. Seuls 3,5 km de chemins et une passerelle seront créés pour adapter et compléter l'itinéraire.

2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Le projet de création d'un vélo-route voie verte entre Saint-Chamassy et Les Eyzies revêt un caractère d'intérêt général déterminé par les éléments suivants :

- **Le développement des mobilités actives et des modes de déplacement non polluants**
- **La lutte contre le réchauffement climatique**
- **La maîtrise du paysage urbain et la préservation du paysage naturel**
- **La revitalisation rurale**
- **Le développement d'un tourisme durable**
- **La sécurisation de la circulation**

3. Résultat de l'enquête publique

Le commissaire-enquêteur a émis, à l'issue de l'enquête publique, un **avis favorable sans réserve** au projet.

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L126-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Vallée de l'Homme ;

Vu la délibération 2018-29 du 29 mars 2018 validant le lancement du projet de vélo route voie verte de la Vallée de la Vézère ;

Vu l'article L123-1 du code de l'environnement qui dispose que « Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude. »

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a donc été soumis à enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commune des Eyzies en date du 18/12/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Limeuil en date du 16/12/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Chamassy en date du 17/12/2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune du Bugue en date du 23/02/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme en date du 23/02/2021,

Vu le dossier d'étude d'impact portant sur le projet de création de la Vélo Route Voie Verte en date de novembre 2020 (réf. 2019-000220) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) portant sur l'évaluation environnementale du projet de Vélo Route Voie Verte Vallée de la Vézère en date du 18/05/2021 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date de juin 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Limeuil en date du 05/07/2021, Les Eyzies en date du 12/07/2021, et Saint-Chamassy en date du 05/07/2021, déléguant l'organisation de l'enquête publique commune à la commune de Le Bugue ;

Vu la décision n°E21000056/33 du 29/06/2021 de la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Labare Michel en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal de la commune du Bugue AREP21-01 du 07/07/2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique commune portant sur la Création de la Vélo Route Voie Verte ;

Vu l'enquête publique, s'étant déroulé entre le 10/08/2021 et le 10/09/2021 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du commissaire enquêteur en date du 17/09/2021 ;

Vu la réponse au procès-verbal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme en date du 26/09/2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 09/10/2021 ;

Vu l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire enquêteur en date du 09/10/2021 ;

Vu l'exposé des motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet ;

Considérant le projet de création d'une vélo-route voie verte entre Saint-Chamassy et Les Eyzies ;

Considérant que le projet ne nécessite pas de mise en compatibilité du PLU intercommunal ;

Considérant la démarche de la Communauté de communes Vallée de l'Homme, tout au long de la conception et de la réalisation du projet, de mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensations des impacts sur l'environnement ;

Considérant le caractère d'intérêt général du projet ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé d'approuver la présente déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de création de la vélo-route voie verte entre Saint-Chamassy et Les Eyzies.